



Ville de Mont-Saint-Hilaire
Bureau du greffier
Hôtel de ville de Mont-Saint-Hilaire
100, rue du Centre-Civique

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 505, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier (lot 6 451 324)

AVIS PUBLIC est par la présente donné que le conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire statuera sur les demandes de dérogations mineures aux règlements d'urbanisme décrites ci-dessous, lors de sa séance ordinaire qui se tiendra le 1^{er} octobre 2025, à la salle La Nature-en-Mouvement du pavillon Jordi-Bonet, au 99, rue du Centre-Civique, à Mont-Saint-Hilaire, à 19 h 30.

Demande présentée pour la propriété portant le numéro d'immeuble située au 505, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier à Mont-Saint-Hilaire, soit le lot 6 451 324 au cadastre du Québec. Celle-ci a pour but d'autoriser une aire de stationnement en cour avant pour l'aménagement d'un débarcadère, alors que le Règlement de zonage numéro 1235 prescrit qu'une aire de stationnement doit être localisée, pour une habitation collective, en cour latérale ou en cour arrière.

Cette demande a également pour but d'autoriser l'aménagement de 3 entrées charretières pour desservir le bâtiment mixte (résidentiel et commercial), alors que le Règlement de zonage numéro 1235 prescrit un maximum de 2 entrées charretières pour l'usage habitation et pour l'usage commercial.

Cette demande vise un immeuble en construction d'usage mixte (résidentiel et commercial).

Tout intéressé peut se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande de dérogation mineure lors de la séance du 1^{er} octobre prochain ou encore en transmettant ses commentaires par écrit à compter du jour de la publication du présent avis jusqu'au 1^{er} octobre 2025, à 16 h, à l'adresse suivante : derogation.mineure@villemsh.ca. Tous les commentaires reçus seront transmis au conseil avant que celui-ci ne se prononce à l'égard de la demande.

Notez que la séance du conseil sera diffusée en direct sur YouTube ainsi que sur la plateforme de webdiffusion accessible via le site Internet de la Ville au www.villemsh.ca.

Le présent avis est donné conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

DONNÉ À MONT-SAINT-HILAIRE
Ce 15 septembre 2025

(S) *Michel Poirier*

MICHEL POIRIER
GREFFIER ADJOINT